

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES MAIRIE DE VILLENEUVE LEZAVIGNON
Réf. : PM-MB- p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15

Arrêté du Maire N° PA/2026/132

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Actes réglementaires – Interdisant la consommation et l'abandon sur la voie publique de cartouches de protoxyde d'azote-

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2131-1 L2214-3 et L2542-2,
- Vu** l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
- Vu** l'arrêté préfectoral N°30-2026-01 relatif à la détention et consommation de protoxyde d'azote en date du 30 janvier 2026
- Vu** le code Pénal et notamment les articles 222-15, 223-1, R633-6 et R610-5,
- Vu** le code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-2,
- Vu** le code de l'environnement.

Considérant que le protoxyde d'azote(N2O), aussi connu sous le nom de gaz hilarant est un gaz d'usage courant stocké dans les cartouches pour siphon alimentaire, des aérosols d'air sec ou des bonbonnes utilisées en médecine et dans l'industrie et celles-ci sont depuis longtemps utilisés dans le cadre d'une consommation détournée du fait de leurs propriétés euphorisantes,

Considérant qu'il a été constaté un abandon excessif de cartouches de protoxydes d'azote sur le domaine public, comme cela ressort des constats quotidiens faits par le service de police municipale et des services entretien de voirie, témoignant de la banalisation de l'usage intensif de ce produit,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de protection de la santé publique visant à prévenir les risques encourus par les personnes inhalant du protoxyde d'azote, notamment

- *Un risque de brûlure des lèvres et de la gorge par le froid
- *Un risque de perte de connaissance pouvant entraîner une chute grave voire un risque de décès par manque d'oxygène lorsque les cartouches sont très concentrées

Considérant que l'usage régulier du protoxyde d'azote selon l'observatoire français des drogues et des toximanies peut entraîner les effets secondaires irréversibles suivants :

- *Confusion, désorientation, difficulté de coordonner les mouvements,
- *Altération de la mémoire
- *Trouble d'humeur de type paranoïaque
- *Hallucination visuelle
- *Troubles du rythme cardiaque,
- *Manque oxygène pouvant entraîner la mort

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Considérant par ailleurs que les cartouches usagées jetées à même le sol sur le domaine public constituent des déchets qui polluent et portant atteinte à l'environnement,

Considérant qu'il convient donc de prendre des mesures de protection de la santé publique de sécurité des usagers sur la voie publique communale et de protection de l'environnement à l'égard des personnes qui inhalent du gaz de protoxyde d'azote,

ARRETONS

Article 1 :

La détention, l'utilisation, le dépôt et abandon de cartouches de gaz ou autre récipients sous pression contenant du gaz de protoxyde d'azote sur l'espace public par personnes, mineurs ou majeurs à des fins d'utilisation de gaz hilarant, sont interdits à compter du lundi 2 mars 2026 et ce pour une durée d'un an.

Article 2 :

Il est interdit de vendre ou offrir gratuitement dans les lieux publics à des mineurs du gaz de protoxyde d'azote quel que soit le conditionnement.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur

Les cartouches de gaz de protoxyde d'azote pourront être confisquées par les forces de l'ordre en cas de contrôle

Article 4 :

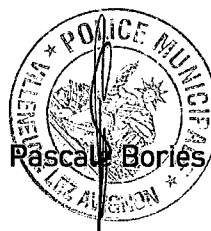
Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Madame la Directrice générale des services de mairie, Monsieur le commandant de police, Monsieur le responsable des services techniques municipaux et les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Villeneuve lez Avignon, le 1 mars 2026

Madame le Maire,



Destinataires :

**Police nationale,
Police administrative,
Sapeurs-Pompiers**

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville